CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COFIMAGE 17

- SOFICA -
Société anonyme au capital de 6 900 000 Euros
Siége social : 50, avenue Montaigne – 75008 Paris
480 706 233 R.C.S. Paris

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de COFIMAGE 17 sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Jeudi 22 Juin 2006 à 12h00 au siège social, 50, avenue Montaigne –75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
2. Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission ;
3. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce ;
4. Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
5. Affectation du résultat de l'exercice
6. Quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'administration et décharge aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leur mission pour l'exercice écoulé
7. Ratification du transfert de siège social ;
8. Pouvoirs pour formalités.

Dans le cas où l'Assemblée ne pourrait, faute de quorum, se tenir valablement sur première convocation, elle serait alors reportée au Jeudi 29 Juin 2006 à 12h00 au siège social.

Le projet des résolutions ci-dessous sera soumis au vote de l'Assemblée :

Texte des résolutions

Première résolution. — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2005, ainsi que sur les comptes dudit exercice, et la lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice, approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, lesdits comptes se soldant par un déficit net comptable de (502 439,64) euros.

Deuxième résolution. — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte du contenu de ce rapport.

Troisième résolution . — L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice, soit (502 439,64) euros au compte report à nouveau.

Quatrième résolution. — L'Assemblée générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice 2005. Elle donne pour le même exercice décharge aux Commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Cinquième résolution. — L'Assemblée générale décide de ratifier le transfert du siège social, acté lors du Conseil d'administration du 9 décembre 2005.

Sixième résolution. — L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et accomplir toute formalité légale ou de publicité nécessaire

---

Conformément aux articles 128 et 130 du décret du 23 mars 1967 et sous réserve du respect des conditions fixées par les textes, les actionnaires remplissant les conditions légales peuvent, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Sauf présentation de telles demandes, il ne sera pas procédé à un nouvel avis de convocation au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les actionnaires recevront par l'intermédiaire au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust les documents nécessaires à l'effet d'assister à cette Assemblée, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Toutefois, seuls sont admis à assister à cette Assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par inscription de leurs actions en compte nominatif pur ou nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale sont dispensés des formalités de dépôt de leurs titres, ou du certificat de dépôt délivré par l'établissement financier, auprès au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust – Service Titres et Financier - 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés parvenus au Crédit Agricole Investor, Services des Assemblées – 92862 Issy Les Moulineaux cedex 09, à l'attention de Monsieur M. Julien MANUEL**,** au plus tard 3 jours avant la date de l'assemblée générale.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Dans le cas d'un vote par correspondance, l'actionnaire qui aura opté pour ce mode de participation à l'Assemblée n'aura plus la possibilité d'y assister ou de s'y faire représenter.

Le Directeur Général

0607216